



Le congé paternité

Les jeunes papas adhérents

Savez vous que 4,5 % des remplacements effectués concernent le congé paternité ? Ce dispositif permet aux agriculteurs de passer plus de temps auprès de leur(s) enfant(s). La famille s'agrandit, c'est une raison de plus pour faire appel au Service de Remplacement !

En application depuis 2002, le congé paternité d'une durée de 11 jours (18 jours pour une naissance ou adoption multiple) est accordé au père suite à la naissance ou l'adoption d'un enfant (à prendre dans un délai de 4 mois après la naissance de l'enfant).

Cette allocation prend en charge la quasi-totalité des frais de remplacement permettant ainsi de minimiser le coût financier restant à la charge

de l'agriculteur.

Faire appel au Service de Remplacement dans le cadre d'un congé paternité, c'est pouvoir profiter pleinement de sa vie de famille en laissant son activité aux mains d'Agents de Remplacement compétents. Recrutés et formés, ils sont en mesure d'intervenir sur une ou plusieurs productions agricoles.

En 2009, 26 agriculteurs ont adhéré au dispositif générant ainsi 284 journées de remplacement.

Pour tout renseignement, contact : 05.62.61.77.90.

Le Remplacement dans le cadre du congé paternité : une avancée sociale pour les hommes dans le monde agricole.